



ARRÊTE
NG/JM/SI N° A/074
réglementant temporairement
la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise E.R.T.P tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement sur trottoir pour la réalisation d'un nouveau branchement électrique devant le 93 et le 99 rue de Metz à HAGONDANGE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise E.R.T.P est autorisée à effectuer les travaux précités à partir du lundi 17 avril 2023, pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Pendant cette durée, la circulation se fera sur chaussée rétrécie. Le stationnement sera interdit et le cheminement piéton sera dévié à l'avancement du chantier du n°93 au 99 rue de Metz.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à l'entreprise E.R.T.P d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire ou de leur signaler d'emprunter le trottoir d'en face) et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le responsable de l'entreprise E.R.T.P sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 27 mars 2023

Le Maire

Pour le Maire – l'Adjoint délégué

Pierre MICHALIK

